



ARRETE MUNICIPAL
A.M. 40296 22 COM 2023 – N25

Portant levée de l'interdiction d'accès aux balcons de la résidence Sableyre

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 qui oblige le syndic gestionnaire de la copropriété à conserver l'immeuble et administrer les parties communes ;

Vu l'arrêté municipal 40296 22 COM 2022 – N°100 du 28 septembre 2002, portant sur les mesures provisoires concernant les bâtiments de la résidence SABLEYRE à Seignosse Le Penon,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Sableyre en date du 26 novembre 2023, retranscrivant l'adoption, à la majorité des voix exprimées, de la résolution 11b correspondant aux travaux de pose de 390 équerres de renforcement des garde-corps en béton armé des balcons de la résidence Sableyre, par l'entreprise M.D.I. (Métal Déco Industrie) située 8 Allée de Diane, 33320 Eysines.

Vu l'arrêté municipal A.M. 40296 23 COM 2023 – N°16 portant dérogation à l'arrêté A.M. 40296 22 COM 2022 – N°100 en vue de la réalisation des travaux de renforcement des balcons par l'entreprise M.D.I (Métal Déco Industrie),

Considérant que l'entreprise M.D.I a effectué les travaux renforcement des gardes corps des balcons de la résidence Sableyre à compter du 17 avril 2023, conformément aux préconisations du BET CAZEAUX,

Considérant le rapport de l'APAVE en date du 31 mai 2023 attestant de la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'accès à certains balcons de la résidence Sableyre, mentionnée dans l'arrêté municipal 40296 22 COM 2022 – N°100 est levée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SYNDIC et affiché à la Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Fait à SEIGNOSSE le 7 juillet 2023,

Le Maire de SEIGNOSSE
Pierre PECASTAINGS